

## PROMESSE D'ATTRIBUTION DU SOLDE DE VOTRE TAXE

### **Nouveauté : le versement du solde de la taxe d'apprentissage simplifié à partir de 2023 !**

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements éligibles, doit désormais être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf. La **plateforme en ligne SOLTÉA est accessible depuis le mois de mai 2023.**

### **Un processus simplifié pour soutenir les actions de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) :**

**Étape 1 :** Nous vous invitons à retourner cette promesse d'attribution complétée à l'adresse [contact@facela.fr](mailto:contact@facela.fr)

**Étape 2 :** Vous transformez votre promesse d'attribution en versement en quelques clics grâce à SOLTÉA.

**Attention, aucun versement en direct/chèque ne pourra être traité !**

*Pour un suivi administratif allégé, le versement en ligne ne donnera plus lieu à l'émission d'un reçu libératoire.*

### **VOTRE ENTREPRISE**

Nom de l'entreprise :

SIRET :

Adresse :

Code postal :

Commune :

### **RESPONSABLE DE L'ATTRIBUTION / CONTACT AU SEIN DE L'ENTREPRISE**

Nom et prénom :

Fonction :

Email :

Tél. :

### **Montant de la promesse**

**Par ce formulaire, vous vous engagez à verser le solde de votre taxe d'apprentissage à la Fondation Agir Contre l'Exclusion Saint Denis - SIRET 39 85 68 06 30 0059 - organisme habilité à percevoir la taxe d'apprentissage.**

**Afin que votre partenaire local FACE Loire Atlantique puisse recevoir votre versement, merci de nous retourner votre promesse d'attribution remplie à l'adresse [contact@facela.fr](mailto:contact@facela.fr)**

Fait le :

Signature / Cachet de l'entreprise :

### **Des questions sur le versement de la taxe d'apprentissage ?**

**FACE Loire Atlantique - Jean Ngodi 06 60 98 77 90 - [jngodi@facela.fr](mailto:jngodi@facela.fr)**